



FICHE TECHNIQUE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Objectif : permettre l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

PERSONNES CONCERNEES

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

NATURE ET DUREE DU CONTRAT

- Contrat établi selon un modèle-type envoyé à l'OPCA dans les 5 jours pour accord et enregistrement.
- CDD ou CDI comprenant une action de professionnalisation.
- Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation : 6 à 12 mois (24 mois selon le statut de la personne ou si prévu par un accord de branche).

FORMATION

- Dispensée par un organisme de formation ou par le service formation de l'entreprise.
- Durée : 15 % à 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation, avec un minimum de 150 heures (la durée peut-être supérieure si prévue par un accord de branche).
- Financée par l'employeur, avec une possibilité de prise en charge selon les critères de l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) dont il dépend (accord préalable nécessaire), ou pour les 20 salariés et plus, possibilité d'imputation sur le 0,5 % DIF/professionnalisation.

REMUNERATION MINIMALE

Calculée en % du SMIC	Titulaire d'un Bac Pro, d'un titre ou un diplôme professionnel de même niveau ou d'un niveau supérieur	Niveau de formation inférieur au bac professionnel
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 à 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % ou 85 % du minimum conventionnel s'il est plus favorable	100 % ou 85 % du minimum conventionnel s'il est plus favorable

EXONERATIONS

- Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de 2000 € en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, sous certaines conditions (Pôle emploi).
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.
- Aide supplémentaire de 2 000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus. Cumulable avec l'AFE.

TUTORAT

Un tuteur doit être nommé par l'employeur parmi les salariés de l'entreprise. Ce tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans, en rapport avec la qualification visée par l'alternant. Un tuteur peut encadrer jusqu'à 3 alternants maximum (2 si le tuteur est le chef d'entreprise).

FORMALITES ENTREPRISES

- Conclusion d'une convention avec l'organisme de formation.
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Visite médicale d'embauche auprès du médecin du travail
- Transmission du dossier à l'OPCA dans les 5 jours pour accord et enregistrement

CCI Grand Lille

POINT A

Place du Théâtre - BP 359

59020 LILLE Cedex

T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 63 78 10

www.douaisis-apprentissage.com